

QUESTION ECRITE

Auteur	PLR, par Fabien Girard
Objet	Enseignement de la musique généralisé durant les horaires scolaires primaire et secondaire I
Date	10.09.2019
Numéro	33

Dans le Haut-Valais, les jeunes musicien-ne-s peuvent suivre des cours de musique individuels durant les périodes scolaires, en général sur des heures de branches secondaires. Cette pratique, généralisée et appliquée aux classes primaires et secondaire est malheureusement uniquement appliquée aux jeunes élèves Haut-Valaisans.

Conclusion

A l'heure où les premiers effets du projet «violon à l'école» portent leurs fruits, il semblerait nécessaire d'amener cette «facilité» dans l'ensemble des établissements scolaires de notre canton.

- Quelles sont les bases légales qui permettent de libérer les jeunes de manière généralisée durant des heures scolaires dans les classes primaires et secondaires?
- De quelle manière est-ce qu'il est possible d'appliquer ces mécanismes sur l'ensemble du canton?